

REGLEMENT FINANCIER - ANNÉE 2017-2018

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

- Pour déterminer votre **quotient familial annuel (Q)** :

Pour calculer le montant de ces contributions, le parent payeur se reportera à son « Avis d'impôt sur le revenu 2016 (sur les revenus de l'année 2015) » et divisera le **revenu fiscal de référence** par le **nombre de parts** figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu. Il obtiendra ainsi son quotient familial annuel.

Revenu annuel <i>C'est votre Revenu fiscal de référence (sauf en cas de baisse significative)</i>	
Nombre de parts <i>Le nombre de part pris en compte sur votre avis d'imposition</i>	
Quotient familial annuel <i>Diviser le revenu annuel par le nombre de parts</i>	
Catégorie de facturation <i>se reporter au tableau « contribution des familles » et « Internat »</i>	

Joindre une copie de votre avis d'imposition 2016 (sauf catégorie 5 et 6)

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Catégorie	Quotient familial	ECOLE	COLLEGE
1	de 0 à 5 900 €	404 € <input type="checkbox"/>	404 € <input type="checkbox"/>
2	de 5 901 à 8 900 €	618 € <input type="checkbox"/>	650 € <input type="checkbox"/>
3	de 8 901 à 12 900 €	760 € <input type="checkbox"/>	912 € <input type="checkbox"/>
4	de 12 901 à 16 900 €	876 € <input type="checkbox"/>	1 168 € <input type="checkbox"/>
5	au-delà de 16 901 €	1 030 € <input type="checkbox"/>	1 427 € <input type="checkbox"/>
6	MEMBRE BIENFAITEUR	1 303 € <input type="checkbox"/>	1 633 € <input type="checkbox"/>

2. DEMI-PENSION et INTERNAT

Le forfait annuel comprend le prix du repas et les frais de surveillance entre 11h 30 et 13h 40.

Pour les élèves du Collège, les repas d'une semaine de demi-pension ne vous sont pas facturés afin de tenir compte des journées pédagogiques et des sorties et voyages scolaires.

L'inscription est annuelle et ne sera modifiée, en cours d'année, qu'en cas de force majeure.

Demande de changement de régime à faire par écrit à la directrice de l'école ou au responsable de division.

Il ne sera tenu compte des absences qu'à partir de 5 repas consécutifs et l'avoir sera établi sur une base de 3,10 € par repas.

	ECOLE	COLLEGE
2 repas / semaine	424 € <input type="checkbox"/>	424 € <input type="checkbox"/>
3 repas	636 € <input type="checkbox"/>	636 € <input type="checkbox"/>
4 repas	848 € <input type="checkbox"/>	848 € <input type="checkbox"/>
5 repas		1 060 € <input type="checkbox"/>
Repas occasionnel	6,65 € Recharge: 66,50 € les 10 repas	

Catégorie	Quotient familial	INTERNAT
1	de 0 à 5 900 €	3 565 € <input type="checkbox"/>
2	de 5 901 à 8 900 €	4 080 € <input type="checkbox"/>
3	de 8 901 à 12 900 €	4 672 € <input type="checkbox"/>
4	de 12 901 à 16 900 €	5 253 € <input type="checkbox"/>
5	au-delà de 16 901 €	6 049 € <input type="checkbox"/>
6	MEMBRE BIENFAITEUR	6 151 € <input type="checkbox"/>

Externat surveillé pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui apportent leur repas	1,50 € par repas
---	------------------

Une remise de 15% sur la demi-pension est accordée aux familles de 3 enfants demi-pensionnaires à Sainte-Marie et de 20 % pour 4 enfants demi-pensionnaires à Sainte-Marie.

Le coût de l'internat comprend : le déjeuner, le goûter, l'étude du soir, le dîner, la nuit, le petit déjeuner.

3. FRAIS ANNEXES

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE		
Fournitures scolaires Maternelles		48 € <input type="checkbox"/>
Fournitures scolaires + Mise à disposition des livres scolaires (du CP au CM2)		78 € <input type="checkbox"/>
Blouse (commande indépendante)		A partir de 20 €
Garderie du matin ECOLE (de 7h 30 à 8h 15)	<ul style="list-style-type: none"> Forfait Garderie occasionnelle 	145 € <input type="checkbox"/> 1,50 € / jour
Garderie du soir ECOLE (de 16h 30 à 18h 30)	<ul style="list-style-type: none"> Forfait de 16h 30 à 17h 30 de 17h 30 à 18h 30 Garderie occasionnelle Supplément pour tout dépassement de l'horaire de 18h 30 	168 € <input type="checkbox"/> 0,75 € le ¼ heure 0,75 € le ¼ heure 15 €

COLLEGE		
T-shirt EPS		8,00 € <input type="checkbox"/>
Etude du soir (de 16h 45 à 18h 45, sauf vendredi 18h 00)	<ul style="list-style-type: none"> Forfait 2 jours fixes Forfait 4 jours Etude occasionnelle 	150 € <input type="checkbox"/> 300 € <input type="checkbox"/> 3,50 € / jour
Accueil des internes le dimanche soir		550 € <input type="checkbox"/>
Navette bus dimanche soir Paris-Blois (navette du vendredi suspendue faute d'effectif)		20 € <input type="checkbox"/>
Photo de classe (photo de groupe)		6,00 €
Cotisation APEL (base par famille) y compris l'abonnement à « Famille Education »		23 € <input type="checkbox"/>

4. SORTIES et VOYAGES DE CLASSE

L'organisation d'une sortie (1 journée) ou d'un voyage (à partir de 2 jours) de classe nécessite le paiement de réservations (transport, entrées musée,...) longtemps à l'avance. Une absence non justifiée ne pourra pas donner lieu à un remboursement supérieur à la moitié du montant de la participation demandée.

	ECOLE	COLLEGE
Sorties	Environ 30 € / an (Pèlerinage, Muséum, Spectacles, Animations château de Blois, ...)	Environ 40 € / an En fonction des niveaux (Théâtre, Ciné-collège, ...)
Voyages	de 150 € à 300 € en fonction des projets	Environ de 250 € à 550 € (Angleterre, Espagne, Allemagne, ...)
Retraites (1 ^{ère} communion, Profession de foi, Confirmation, ...)	Maximum 15 €	Maximum 80 €

5. FACTURATION

Vous recevrez une facture annuelle en septembre 2017, correspondant aux indications fournies et tenant compte de votre choix relatif à la demi-pension. Aucune modification de régime ne sera acceptée en cours d'année, sauf raisons sérieuses et après accord du responsable de division ou de la directrice de l'école.

Pour le règlement nous vous proposons les possibilités suivantes :

- **Prélèvement mensuel** planifié sur 9 mois, d'octobre à juin ou trimestriel (octobre, janvier, avril).

Vous devez fournir un RIB afin d'éditer le mandat que nous vous adresserons pour signature.

⇒ **Pour l'équilibre de votre budget, nous vous encourageons à choisir cette option.**

- Un seul règlement, avant la fin du mois d'octobre. Vous bénéficiez alors d'une remise de 2% sur la contribution familiale.
- Règlement trimestriel : **30% au 10 octobre 2017, 30% au 10 janvier 2018 et 30% au 10 avril 2018.**
- Règlement mensuel par chèque.

Les chèques sont à libeller au nom de « OGEC SAINTE-MARIE de BLOIS ». Il faudra reporter au dos de chacun d'eux, votre numéro de famille figurant sur la facture. **Merci de respecter les échéances.**